

BUREAUX : RUE NAIN, 1.

Roubaix, Tourcoing :

Trois mois . . . . . 12 f.
Six mois . . . . . 23 »
Un an . . . . . 44 »

L'abonnement continue, sauf avis contraire

JOURNAL DE ROUBAIX

DIRECTEUR-GÉRANT : J. MESSIN

Le Nord de la France :

Trois mois . . . . . 13 f.
Six mois . . . . . 25 »
Un an . . . . . 48 »

ABONNEMENT : 15 centimes
RECLAMES : 25 cent.

QUOTIDIEN, POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

On s'abonne et on reçoit les annonces : A ROUBAIX, aux bureaux du journal, rue Nain, 1 ; A TOURCOING, chez M. Vanaverbeck, imprimeur-libraire, Grande-Place ; A LILLE, chez M. Baghin, libraire, rue Grande-Chaussée ; A PARIS, chez MM. Havas, Lafitte-Bulmer et Cie, place de la Bourse, 8 ; A TOURNAI, au bureau du journal l'Économiste ; A BRUXELLES, à l'Office de Publicité, rue de la Madeleine.

ROUBAIX, 30 JUIN 1870

Avant de passer au vote de la loi sur les maires, qui a été adoptée par 176 voix contre 36, le Corps législatif avait délibéré sur une proposition de MM. de Boigne et Bérard, formant quatre articles et ainsi conçue :

Art. 1er. — Le Conseil municipal nomme chaque année un conseil délégué composé, outre le maire, de six membres dans les communes dont la population dépasse cinquante mille habitants ; de quatre membres dans celles dont la population dépasse trois mille habitants ; de deux membres dans les autres communes.

Art. 2. — Le conseil délégué représente le Conseil municipal dans l'intervalle de ses sessions ; ses attributions seront définies par une loi d'organisation municipale. Elles consisteront jusque-là :

1° A régler l'emploi de la somme votée par le Conseil municipal pour dépenses imprévues ;

2° A préparer les rôles des taxes et impôts communaux, les budgets, les listes électorales et les règlements municipaux ;

3° A pourvoir, conformément aux lois existantes, à l'administration des biens communaux.

Art. 3. — Le maire (ou en son absence les adjoints) convoque et préside le conseil délégué, il est tenu de le convoquer sur la demande de la moitié de ses membres.

Art. 4. — Chaque année, le conseil délégué rend compte de sa gestion au Conseil municipal.

La Chambre, pressée de clore une session déjà longue, et qui pouvait être plus productive, a rejeté la proposition de MM. Bérard et Boigne. Nous la retrouverons, il faut l'espérer, l'an prochain, dans la loi annoncée par le gouvernement sur l'administration municipale.

On lit dans l'Avenir libéral :

Si j'étais l'Empereur, je bifferais d'un trait de plume les décrets qui bannissent du territoire français le comte de Chambord, le comte de Paris, et avec eux, tous les membres des familles d'Orléans et de Bourbon.

D'abord, l'acte est inique. Quel crime ont commis l'arrière-neveu de Charles X et le petit-fils de Louis-Philippe ?

De plus, il y a inconséquence. Pourquoi lorsque vous ouvrez la porte aux républicains, la fermez-vous aux royalistes ?

Est-ce parce que ceux-ci organisent l'insulte, forment la sédition, dressent des barricades, chargent des revolvers, fabriquent des bombes ?

Enfin, vous faites supposer, vous disant fort, que vous vous croyez faible.

Les princes exilés seraient-ils parmi nous des citoyens, non des prétendants ?

Les 7,300,000 voix du plébiscite sont le témoignage de la royauté bourgeoise ou patriarcale comme elles sont le Te Deum de l'Empire libéral et conservateur.

Il est clair que si vous commettez des fautes capables de vous dépopulariser, ou si vous permettez que des émeutes se transforment en révolution, la dynastie des Bonaparte peut sombrer ainsi que les précédentes. Mais, outre que ce qui surgirait de la rue ensanglantée, ce serait la république débraillée et non la monarchie gantée, en quoi l'éloignement actuel nuirait-il aux princes exilés.

Le 23 février 1848, vous étiez à Londres. Cela vous a-t-il empêché d'entrer au Palais-Bourbon comme député, à l'Élysée comme président, et comme empereur aux Tuileries ?

Les motifs invoqués contre l'abrogation des lois de bannissement édictées en 1832 par M. de Broglie, en 1848 par M. Ledru-Rollin, sont la raison d'État et l'opportunité.

Quant au premier argument, voici l'opinion de M. Louis Blanc :

La raison d'État est un sophisme qu'il faut laisser aux tyrans.

Dans l'ordre des choses physiques, plus un individu est éloigné, plus il paraît petit ; dans l'ordre des choses morales, plus il est éloigné, plus il paraît grand.

Déclarer qu'on redoute quelqu'un, c'est déjà le rendre redoutable. La prescription est une séduction et donne pour complice à un prétendant prosaïque le malheur.

Une intrigue dynastique peut être conduite de loin avec autant de bonheur, et plus de sécurité. Rapprocher des prétentions sérieusement rivales en présence d'un grand principe qui les domine toutes, c'est les annuler l'une par l'autre.

Pour l'opportunité, M. de Girardin n'est pas moins explicite :

La pensée de l'Empereur, dit-il, était favorable à cette mesure bienveillante ; si cette pensée ne s'est pas fait jour sous la forme d'une proposition de loi, c'est qu'il en a été empêché par les défenseurs de la raison d'État, s'abritant derrière l'opportunité.

Le rédacteur de la Liberté ajoute :

Ce qui est juste est toujours opportun. La loi qui bannit la famille des Bourbons n'est pas seulement une loi inique, c'est une loi stupide. Qui c'est une loi stupide, car si

l'on n'a pas eu le désir de tromper votre vigilance et de venir en France, vous ne sauriez comment faire pour le contraire d'en sortir. Vous n'oserez pas l'arrêter, vous n'oserez pas le juger, vous n'oserez pas le condamner !

Vous voulez fermer une porte et vous n'en avez pas la clef. Vous appelez cela de la prudence, nous appelons cela de son vrai nom, nous appelons cela de l'inconséquence. Et non seulement de l'inconséquence, mais de la maladresse.

Ce que vous refusez de faire aujourd'hui et dont vous auriez l'honneur, vous y serez contraint demain par le sentiment public, qui va aux actes fiers, aux idées justes, et vous n'en tirerez nul avantage.

Chaque année, chaque mois, chaque semaine, des pétitions arriveront au Sénat et au Corps législatif. Il faudra avant de les écarter, les discuter. Bruit fâcheux pour vous, utile aux autres.

Empêchez-le. Si c'est hardi, c'est généreux.

On aime, dans ce pays, les généreux et les braves.

EDMOND DUVAL.

La note du Journal officiel, relative au bref communiqué à plusieurs journaux de Paris par la nonciature, serait-elle l'indice d'une politique hostile au Saint-Siège ?

M. Ollivier s'embourbe dans les articles organiques. C'est son affaire. Mais s'il espérait raffermir sa position ébranlée en attaquant l'Eglise, il se tromperait fort.

Le Moniteur, dont on connaît les attaches ministérielles, contient une note qui justifie nos appréhensions. Nous la reproduisons :

On dit que le nonce du Pape à Paris n'accepte pas la lettre la doctrine du gouvernement qui assimile de tous points la situation des représentants diplomatiques du Pape à celle des représentants des autres puissances. C'est cependant là un des principes les plus invariables de notre droit public, qui interdit aux nonces du Saint-Siège toute communication directe avec le clergé français. Bien avant le Concordat et les articles organiques, cette disposition faisait partie de nos lois ; et nous ajoutons que le moment soit bien choisi pour le contester.

En tout cas, il est à craindre que l'incident dont le Journal officiel nous entretient la semaine dernière ne soit que le commencement d'un conflit qui s'annonce sur des matières plus graves pour le jour où le dogme de l'infailibilité pontificale sera promulgué. Au surplus, la discussion générale du budget fournira une occasion toute naturelle au gouvernement de s'expliquer à cet égard.

E. Bauer.

Le Moniteur dirait-il vrai ? Serait-il possible que M. Ollivier songeât à s'immiscer dans cette question de l'infailibilité ? Quoi ! un dogme catholique pourrait modifier l'attitude du gouvernement français à l'égard du Saint-Siège ! Que font donc nos soldats à Rome ? Nous croyions qu'ils protégeaient le Pape contre la Révolution, qu'ils assuraient la liberté du Concile, et nous nous serions trompés ? Ils seraient au contraire une menace contre les décisions du Concile ?

Le Moniteur a raison d'ajouter que la discussion générale du budget fournira au gouvernement l'occasion de s'expliquer. Oui, il faut que la lumière se fasse et nous espérons bien que la Chambre saura provoquer un débat que M. le gardé des sceaux pourrait vouloir éviter.

Il faut que la France sache quelle est la politique extérieure du cabinet. Depuis trop longtemps les successeurs de M. Rouher ont été libres de nous placer en face des faits accomplis. On prépare en ce moment au Livre jaune, et l'on assure en même temps que le chevalier Nigra a promis, au nom du gouvernement, que la tranquillité serait maintenue en Italie jusqu'à la fin de la session législative ? Mais après ? Le ministre piémontais n'a pris aucun engagement, et peut-être ne lui en a-t-on pas demandé.

Les membres du Corps législatif, avant de se séparer, doivent exiger du gouvernement des explications complètes. S'ils méconnaissent ce devoir, ils livreront de nouveau l'honneur de la France aux aventuriers italiens. Sur ce point, pas d'ajournement. Dans six mois il serait trop tard.

H. DE MAYOL DE LUPÉ.

HIER - AUJOURD'HUI - DEMAIN

Le rapport, fait par M. le comte de Durtol de Civrac, au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de MM. Steenackers, Magnin, Wilson, et Bethmont, concernant l'abrogation de la loi du 17 juillet 1856, relative aux pensions à accorder aux

ministres et autres grands fonctionnaires de l'empire, conclut à cette abrogation.

Espérons que ces conclusions seront adoptées par le Corps législatif. La faculté accordée au pouvoir en 1856 a donné lieu, en effet, à des abus criants, qui ressortent de l'Etat des pensions communiqué par le ministère des finances et joint au rapport de la commission. Le pays n'admet pas que de tels abus puissent se perpétuer.

La Chambre des députés doit être saisie, à l'occasion des budgets complémentaires de 1868, 1869 et 1870, de la demande d'un crédit de 290,000 fr. pour la station navale du Japon.

Le rapporteur de la commission du budget, M. Chesnelong, propose, au nom de ses collègues, d'accorder l'allocation demandée par le ministre de la marine ; il émet, en même temps, l'avis qu'il y a lieu de renforcer nos forces navales dans ces parages, en faisant valoir non-seulement l'importance des intérêts commerciaux que nous avons à protéger au Japon, mais plus encore l'obligation qui s'impose à nous de mettre un terme aux atrocités persécutions dirigées contre les chrétiens.

Copions ce passage de son rapport : « Depuis la proclamation d'avril 1868, qui interdit aux Japonais chrétiens l'exercice de leur religion, on a exilé des familles pour des destinations inconnues, livré des femmes à prix d'argent à l'esclavage, massacré des enfants, malgré les protestations impuissantes des ministres européens. »

C'est une douleur de penser que, dans des contrées visitées par les pavillons des nations civilisées, un souverain s'arroge le droit de jeter ce défi sanglant aux droits les plus sacrés de la conscience humaine et d'exterminer des innocents au seul titre de chrétiens.

Espérons que les puissances d'Europe et d'Amérique se concerteront pour mettre un terme, par leurs représentations, à ces extravagantes atrocités. En prévision, d'ailleurs, de mesures qui pourraient s'étendre aux chrétiens étrangers, la dignité et la prudence conseillent de renforcer la station navale qui doit assurer dans le Japon l'observation des traités et le respect du pavillon français.

Nous reproduisons avec empressement les lignes dont M. Léon Pagès fait suivre, dans le Monde, cette citation, et nous aimons à nous associer au vœu qu'elles expriment. Les voici :

« Ce noble langage auroit, nous n'en doutons pas, un long retentissement. Le rapport sera lu dans quelques jours à la Chambre, et les ministres de la marine et des affaires étrangères, déférant aux conclusions du rapport, prendront évidemment d'efficaces mesures, afin de convaincre les souverains de la Chine, du Japon et de la Corée que l'ère des persécutions sanglinaires est passée, et que les puissances européennes ne veulent pas seulement être respectées dans leur liberté chrétienne, mais feront respecter la liberté religieuse de populations entières, persécutées et décimées au seul titre de leur religion, et dont le sang répandu par torrents est jeté comme un défi méprisant à la face des nations européennes. — Léon Pagès. »

Ajoutons que s'il faut, en croire le New-York-Times, des dépêches du ministre des Etats-Unis à Paris, parvenues à Washington, annonceraient que la France, l'Angleterre et la Prusse sont d'accord avec le cabinet fédéral sur la nécessité de couvrir de leur protection les chrétiens du Japon.

Un grand malheur vient de frapper le comte de Bismark. Le jeune comte de Bismark, officier de marine à bord de la frégate le Danubé, se serait suicidé à San-Francisco en avalant du vitriol. Cette triste nouvelle a jeté la consternation à la cour de Berlin. On craint qu'elle n'aggrave encore la maladie dont souffre le grand chancelier de la Confédération du Nord.

On mande de Genève, 29 juin, que la grève continue, 450 patrons se sont réunis ; ils n'ont voulu accepter aucune proposition des délégués des ouvriers. Tous les citoyens sont convoqués en assemblée nationale pour ce soir.

Nous avons publié hier une dépêche télégraphique annonçant la grève générale des ouvriers de Marseille.

Cette dépêche faisait connaître que la plupart des patrons consentaient à payer 6 fr. par jour aux ouvriers ; mais elle ajoutait qu'ils refusaient certaines conditions que les grévistes voulaient leur imposer.

Les journaux de Marseille nous apprennent que ces conditions sont relatives notamment au nombre des fournées.

On a vu d'ailleurs qu'en portant de 5 à 6 francs le taux du salaire de la journée, les patrons ont élevé à 50 cent. le prix du kilogramme de pain.

Nous reproduisons quelques notes publiées dans l'Indépendance belge sur les princes d'Orléans dont les noms attirent en ce moment toute l'attention publique. Nous reproduisons les traits les plus saillants de ces quatre portraits :

M. LE COMTE DE PARIS.

Mince, élancé, la tête légèrement inclinée de côté, avec une attitude demi-nonchalante, demi-mélancolique, le fils aîné du duc d'Orléans porte l'empreinte de la réflexion continue.

Le visage est correctement doux et affable. Des yeux bienveillants, un nez petit, le teint rosé. Pour le surplus, une épaisse barbe chatain qui sert de cadre à l'ensemble.

La parole du comte de Paris est bien ce qu'on a pu le supposer d'après cet extérieur. On y trouve la douceur mêlée à une certaine lenteur voulue, qui indique que celui qui parle ne livre pas volontiers un mot à l'aventure.

M. LE DUC DE CHARTRES.

Maigre, sec, de taille moyenne, les pommettes un peu saillantes, les traits éclairés par une paire d'yeux bleus d'une mobilité sans pareille, le duc de Chartres, avec sa petite moustache blonde, à l'air d'un officier qui n'a pas mis son uniforme. Pétulant, impressionnable, actif, c'est de la poudre qu'il semble avoir dans les veines. Evidemment plus enclin à l'action qu'à la méditation.

M. LE DUC D'AUMALE.

C'est, pour tout dire en un mot, le type parfait du général ayant conquis de bonne heure la graine d'épéard, du militaire intelligent et ouvert. Le nez busqué avec énergie donne un caractère martial à la figure qui se ponctue d'une longue moustache blonde et d'une barbe effilée. La démarche est un peu empêchée de temps en temps par des douleurs rhumatismales contractées jadis en campagne. Mais le corps et l'esprit ont gardé malgré cela leur ardeur.

Le duc d'Aumale, quelque sujet qu'il traite, le fait avec cette roideur expansive qui n'a pas l'air de se gêner. Mais n'avez pas la candeur de vous y tromper ; il y a là un fin diplomate dans ce discoureur à la bonne franquette. Cette voix, au timbre sonore et plein, vous a de ces nuances imperceptibles qui trahissent l'ironie contenue. Un diplomate, je le répète, et des plus subtils sur toutes les questions.

M. le prince de Joinville est celui de ces princes que le temps aurait le plus touché de son aile, toujours d'après le portraitiste de l'Indépendance.

M. LE PRINCE DE JOINVILLE.

Ce n'est plus le bel officier de marine que la lithographie popularisa lors du retour des cendres de Napoléon. La superbe barbe noire que tout le monde connaît s'est mêlée de longs fils d'argent, les cheveux se sont faits rares. La fatigue a ployé le corps vigoureux. Si vous désirez une analogie, le prince de Joinville, à quelques pas, à l'air d'être un frère siamois de M. Pelletan. Caractère dominant : une bonhomie virile. Sa surdité rend sa conversation moins suivie, et il a parfois des silences prolongés où la pensée regarde en dedans et s'oublie.

EDMOND DUVAL.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE du Journal de Roubaix.

Paris, mercredi 29 juin.

La loi sur les maires a été votée hier par 178 voix contre 36. Comme on le prévoyait, les membres de l'ancien centre gauche se sont abstenus, prouvant ainsi qu'ils n'ont pas renoncé à former un groupe distinct à la chambre.

Quant à la loi elle-même si le gardé des sceaux a déclaré que le gouvernement la considérait comme définitive, il ne faut pas oublier que, répondant à une interpellation, il a dit que la loi n'est pas encore appliquée en politique. Il reste donc toujours une porte ouverte pour les améliorations futures. D'ailleurs la question n'est pas entrée ; dès cette séance d'aujourd'hui, en effet, de nouvelles pétitions ont été déposées demandant la nomination des maires par les conseils municipaux. Reste à savoir si l'on arrivera, comme quelques uns le désirent, à organiser un vaste pétitionnement, qui aurait le caractère d'une manifestation publique. Nous croyons, pour notre part, que le dernier mot n'est pas dit sur la question, mais qu'elle se dilatera pour un temps et ne sera reprise que plus tard.

Le projet de loi sur l'indemnité des sénateurs est venu aujourd'hui en discussion. M. Pinard l'ancien ministre a parlé le premier. Son discours est peut-être le meilleur qu'il ait jamais prononcé à la chambre. Il n'a pas eu recours à de grands effets ; il a été simple, et n'a pas lancé une seule fois une faimée. « n'avez peur » qui revenait si souvent dans ses discours de ministre.

M. Pinard a combattu le projet du gouvernement et celui de la commission ; il ne veut pas établir de catégories dans le Sénat et refuser l'assimilation des fonctions de sénateurs et de celles de députés. Ses conclusions qu'il n'a peut-être pas dégagé assez nettement sont d'abord que la présentation de la loi n'est pas opportune, ensuite que si l'on admet le principe d'une indemnité, il sera plus simple d'en revenir à l'application de la loi de 1852 qui établit la gratuité facultative.

C'est M. Daguilbon-Pujol qui répond à M. Pinard. On croit que la loi abandonnée par le gouvernement sera rétri-

rée par lui ou rejetée avec son consentement.

Le Constitutionnel reproduit la note adressée par M. E. Ollivier à M. de Banneville et lui donne ainsi son cachet d'authenticité. Naturellement elle provoque les appréciations les plus opposées ; quelques-uns ont été jusqu'à dire qu'elle avait « un caractère marqué d'impertinence ; les autres reconnaissent qu'elle annonce l'intention formelle de sauvegarder les droits de l'église française et de la société laïque ; qu'elle a en outre le grand mérite de sortir du ton ordinaire des documents diplomatiques qui nous disent rien dans de longues phrases. Il est possible du reste que la question religieuse se trouve traitée lors de la discussion du budget, car c'est cette semaine que le dogme de l'infailibilité pontificale doit être proclamé à Rome.

On remarque que M. de la Pouterie, le nouveau rédacteur de la Presse, qui a remplacé l'honorable M. Gachonay-Clarigny attaque quotidiennement le garde des sceaux, depuis que celui-ci a repoussé la demande de M. Mirés en autorisation de poursuites contre le procureur général Grandperret.

Les ministres sont revenus à une heure de St-Cloud où ils avaient déjeuné après le Conseil présidé par l'Empereur. On assure que le décret fixant aux 23 et 24 juillet les élections des Conseils municipaux paraîtra demain ou après demain au Journal officiel.

M. Jules Simon, complètement rétabli, assistait aujourd'hui à la séance.

On assure que M. Thiers viendra à la séance de samedi dans laquelle on s'occupera de la pétition des primes d'Orléans ; mais qu'il ne prendra aucune part à la discussion.

CH. CAROT.

BOURSE DU 29 JUIN.

Le premier cours sur le 3%, se fait à 72.45 offert, les vendeurs de primes de ces derniers jours ont un intérêt énorme à ce que le réponse de demain n'ait pas lieu au dessus de 72.50 ; de grands efforts se sont faits dans ce sens ; malgré des offres bruyantes, les cours se maintiennent et l'on forme à 72.5/2 sur toutes les valeurs du terme ou du comptant en reprise. Le Lyon 4037 ; l'Italien 60.25 ; le Rôcier 1317. Londres sans changement.

CELLIER.

Commission d'enquête parlementaire sur le régime économique.

Compte rendu in extenso de la déposition des industriels de Roubaix et Tourcoing

— SUITE —

M. DELFOSSE continuant : Nous proposons donc que, les tissus mélangés de laine et coton valant de 8 à 15 fr. le kilogramme, soient classés au prix moyen de 11 fr. 50. Le droit de 20 0/0 serait ainsi de 2, 30 au kilogramme.

Mais nous ne nous dissimulons pas que malgré toute la sévérité de la douane, les tissus de 16, 17, 18, et même 20 fr. le kilogramme, seraient souvent déclarés comme ne valant que 15 fr., la fraude ne serait donc évitée que pour tout ce qui est au-dessous de 15 fr. le kilogramme.

Tout ce qui dépassera 15 fr. le kilogramme, continuera d'être déclaré à la valeur, mais au droit de 20 0/0. Pour cette dernière catégorie, le droit spécifique n'est pas possible, puisque les tissus sont d'un poids inférieur aux 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20, le droit n'a la valeur, même avec ses inconvénients, est préférable.

La Chambre consultative prend la confiance de vous faire remarquer, messieurs, que les fraudes se continuant dans tous les cas, on ne doit pas considérer le droit de 20 0/0 comme effectif, il ne représentera dans l'avenir, avec le système que nous vous proposons que 15 à 16 0/0 tout au plus, malgré la pénalité nouvelle que nous prenons la liberté de vous recommander, ce qui serait ceci :

« Toute fausse déclaration sera, passible d'un double droit, mais la douane aura toujours la faculté de présumer la marchandise, en ajoutant 5 0/0 au prix déclaré.

Cette menace de présomption aurait les meilleurs résultats. Nous demandons encore que le nombre de bureaux ouverts à l'importation de ces étoffes soit réduit à 4. Cela permettrait à la douane d'avoir des hommes spéciaux pour juger la marchandise.

Pour ce qui est de la filature de laine, j'ai dit tout à l'heure qu'il y a deux systèmes. L'un essentiellement français dénommé mull-jenny, au moyen duquel on file les laines fines et courtes ;

L'autre dénommé cotins ; il est presque exclusivement en usage en Angleterre et sert à filer les laines longues et brillantes, les poils de chèvre et alpacas.

Nous ne demandons rien de plus pour le premier système, mais nous réclamons une surélévation de droit sur le second jusqu'au numéro 50 mille mètres, parce que les 15 établissements de ce genre que nous possé-